

DECISION

N° 2026/280/DEC/7.2

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de fixer un droit d'entrée pour le repas des seniors qui aura lieu le dimanche 4 octobre 2026 salle Michel Audiard.

D E C I D E :

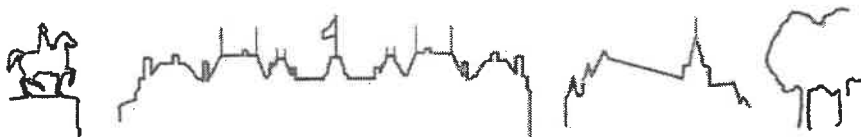
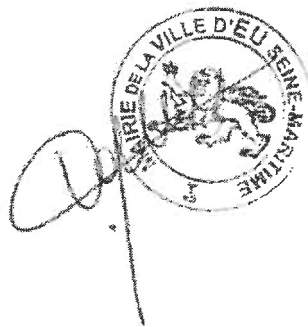
Article 1^{er} : Le droit d'entrée pour le repas des seniors est fixé comme suit :

- tarif plein pour les adultes à 38 €
- gratuit pour les Eudois à partir de 65 ans

Article 2 : Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le quinze septembre deux mil vingt-six.

Le Maire de la Ville d'EU,
Robin DEVOGELAERE



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

SLOW

ID : 076-217602556-20260915-2026280DEC-CC